

L'auteur ajoute:

L'alinéa d de l'article 2 et l'alinéa f de l'article 2, dans leur libellé actuel, sont discriminatoires à l'égard de l'optométrie et d'autres professions concernant la santé ainsi qu'à l'endroit du public; par exemple, tout médecin, tout ophtalmologiste, pourrait effectuer une réfraction (examen de l'œil) dont les frais seraient acquittés par le régime, tandis que, selon le bill, les clients de l'optométriste doivent acquitter leurs propres frais. Si la définition du mot «médecin» comprenait les optométristes, etc., uniquement pour des spécialités telles que le soin des yeux, toute trace de discrimination, disparaîtrait...

A défaut de modifications de la loi avant son entrée en vigueur, les services d'optométrie se trouveront inclus, mais les optométristes eux-mêmes seront exclus.

Et il continue:

En réalité, les soins d'optique, l'optométrie, assure au Canada 1500 praticiens, tandis qu'il n'existe que 300 ophtalmologistes diplômés.

Il se reporte ensuite à la situation en Grande-Bretagne et dit que dans ce pays:

...il a fallu moins d'un mois pour découvrir que les optométristes devaient être inclus dans le régime de santé pour les soins d'optique.

Il souligne également que près de 70 p. 100 des habitants dont la vue exige des soins recherchent des optométristes. La lettre de M. McWilliams fait ressortir la nécessité d'études supplémentaires pour rendre le régime plus pratique et plus acceptable du public.

• (8.40 p.m.)

En ce qui concerne les déclarations faites au sujet du régime d'assurance frais médicaux que l'on met actuellement en œuvre en Saskatchewan, j'aimerais faire observer que celui-ci ne représente certainement pas le projet auquel songeait l'ancien gouvernement CCF dirigé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). A vrai dire, ce ne fut qu'après de nombreuses consultations et beaucoup de conférences avec les membres de la profession médicale qu'on a réussi à établir ce régime, comme le représentant d'Assiniboia nous en a informés, régime qui donne maintenant de très bons résultats en Saskatchewan.

J'aimerais vous lire un extrait tiré d'une brochure qu'a publiée la *Saskatchewan Medical Care Insurance Commission*. Il s'intitule «à propos de votre régime d'assurance soins médicaux». Quelques extraits de cette publication révèlent les changements apportés au programme de la Saskatchewan afin de le rendre acceptable. Il y est déclaré que:

Les bénéficiaires ont le libre choix du médecin et les médecins sont libres d'accepter ou de refuser des malades.

Cet amendement a fait suite à des entretiens tenus en Saskatchewan avec les méde-

cins. Voici un extrait au sujet des versements:

Aux termes du régime d'assurance soins médicaux, les comptes de médecins sont acquittés de l'une des trois façons suivantes: Par des paiements directs: le médecin peut soumettre son compte directement à la Commission, qui l'acquitte.

Par des paiements effectués par l'entremise d'un organisme approuvé de santé: si le malade et le médecin sont membres du même organisme approuvé de santé, le médecin soumet son compte à l'organisme et la Commission en verse le montant à l'organisme qui le remet au médecin.

Par des paiements au malade: lorsqu'aucune des deux méthodes précitées ne s'applique, le médecin envoie au malade un état de compte détaillé. Pour en obtenir le paiement de l'assurance, le malade soumet son état de compte détaillé à la Commission qui lui en effectue le paiement.

Aux termes de cette dernière méthode, le bénéficiaire est tenu d'acquitter le compte du médecin.

J'ai consigné ces faits au compte rendu pour démontrer la grande souplesse du régime actuellement en vigueur en Saskatchewan. A mon avis, le débat sur le régime à l'étude devrait être réservé pendant une certaine période. La conférence fédérale-provinciale sur le régime fiscal se poursuit, et les délégués à cette réunion ont sûrement sur le sujet des idées que nous aimerions entendre. Je crois aussi que nous devrions nous employer immédiatement à remplir la promesse de venir en aide aux bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Je voudrais maintenant expliquer mon attitude à cet égard. Comme d'autres, je reconnais que les Canadiens devraient obtenir des soins médicaux satisfaisants. Je prie le gouvernement de se rendre à la raison et de tenter d'appliquer certaines de nos propositions. Quoi qu'il en soit lors du dernier vote sur la mesure à l'étude, force me sera de voter en faveur du projet de loi, bien qu'il puisse, à mon sens, être grandement amélioré. Merci, monsieur l'Orateur.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain):

Monsieur l'Orateur, à titre de député de la Saskatchewan j'ai une certaine expérience du régime d'assurance frais médicaux là-bas. Comme l'ont aussi mentionné le député d'Assiniboia (M. Watson) et le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe), je crois devoir consigner au compte rendu quelques observations sur cette mesure fort importante. Je m'inquiète un peu de la précipitation avec laquelle le gouvernement saisit la Chambre de cette mesure législative alors qu'il en est bien d'autres importantes à étudier, et surtout vu le fait qu'il a maintenant décidé d'en reporter l'adoption à 22 mois d'ici.

Je crois savoir que bien des citoyens et organismes canadiens, représentant divers services médicaux tels les optométristes et